

Directeur des soins



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des directeurs de soins.

Condition(s) diplômante(s):

- Bac + 3 et Concours National de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique .
- La formation de directeur des soins se déroule sur 12 mois (durant l'année de formation l'élève directeur des soins est rémunéré par l'EHESP).

Cadre(s) juridique(s):

- Fonctionnaire Catégorie A de la fonction publique hospitalière.
- CDD ou CDI de droit public.
- Etablissement privé : salarié (code du travail, FEHAP ou convention national de l'hospitalisation privée) (Groupement de coopération sociale ou médico-sociale Institut de formation paramédical).

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière.
- Donner plus de marges de manœuvre et de responsabilité aux services avec des délégations de gestion accordées aux pôles et aux services dans chaque établissement : gestion des ressources humaines, des choix d'investissements courants.

Témoignage(s):

"Le droit pourrait apporter une plus grande valorisation de notre métier. Les accords du Ségur de la santé sont un début".

